



Extrait du islam.bf

<https://islam.bf/spip.php?article111>

Zakât

- Les Pages -

Date de mise en ligne : lundi 20 février 2012

Copyright © islam.bf - Tous droits réservés

La Zakat

Qu'est-ce que la Zakât (ou "aumône légale") ?

Le terme " Zakât", souvent traduit en français par "aumône légale", signifie littéralement "purification". Il désigne l'aumône obligatoire que chaque musulman verse en vertu des règles de solidarité au sein de la communauté musulmane.

Troisième pilier de l'Islam (après l'attestation de foi et la prière), la Zakât est en effet une obligation pour tout musulman possédant une richesse minimum (appelée Nisâb).

De multiples passages du Coran font allusion à la Zakât, en tant que purification des biens, bénédiction et solidarité.

On distingue en Islam plusieurs "Zakât" :

-

Zakât "ul-Fitr" : versée à l'occasion de la fête marquant la fin du jeûne du mois de Ramadan (fête appelée "Eïd El-Fitr") et qui consiste en un repas offert à un nécessiteux (qui correspond en France à une somme estimée à environ 5€, et au Burkina Faso à 3 kg de vivres pour chaque personne à votre charge) d'autre savant estime à 2,5KG mais l'avis le plus répandu est 3 KG.

-

Zakât "EI-Mâçl" : charité appliquée sur les possessions, le patrimoine, du musulman.

Quelle est la fonction de la Zakât ?

La Zakât, en tant que charité, purifie les possessions du musulman en lui rappelant que la richesse ne lui appartient pas et qu'elle lui est accordée par Dieu, richesse sur laquelle le musulman possède un droit.

Elle tend aussi à purifier l'âme humaine en l'éloignant autant que possible de l'avarice et de la convoitise.

Cette aumône a pour fonction d'aider le pauvre et le nécessiteux dans les difficultés qu'ils rencontrent. Elle représente ainsi une sorte d'impôt de solidarité dont s'acquitte volontairement le croyant.

A qui bĀnĀficie la ZakĀt ?

La ZakĀt est destinĀe, en prioritĀ, Ā huit catĀgories de personnes :

- le pauvre,
- l'indigent,
- celui chargĀ de collecter et distribuer les aumĀnes (en tant que salaire),
- celui dont le coeur s'incline vers l'Islam,
- l'esclave (ou le prisonnier) musulman Ā affranchir,
- la personne endĀtĀe pour une cause juste,
- celui qui lutte pour la dĀfense de l'Islam,
- le voyageur Ā court de provision.

Il est Ā noter que la ZakĀt est destinĀe aux musulmans habitants dans la rĀgion du donateur, sauf cas exceptionnel (famine par exemple).

Cette aumĀne lĀgale peut-Ātre faite soit directement par le croyant ou par l'intermĀdiaire d'une personne chargĀe de collecter les dons et de les rĀpartir Āquittement entre les catĀgories citĀes plus haut.

A quel moment verser la ZakĀt ?

La **ZakĀt "ul-Fitr"** doit Ātre versĀe avant la fin de la priĀre cĀlĀbrant la fin du mois de jeĀne du RamadĀn (selon le principe ĀdictĀ par le phophĀte Mohammad (sur lui la bĀnĀdiction et la paix) afin de permettre au bĀnĀficiaire de fĀter dignement la fin du jeĀne, la ZakĀt "ul-Fitr" versĀe aprĀs la priĀre etant considĀrĀe comme une simple aumone).

La **ZakĀt "el-Mal"** (aumĀne lĀgale appliquĀe au patrimoine du croyant) est acquittĀe annuellement sans contrainte de date, le croyant fixant lui-mĀme la date anniversaire. Pour un particulier, le montant est de **2,5 %** du :

(revenu annuel + chiffre annuel ĀpargnĀ)

Moins

(Charges vitales, Dettes, loyer, Transports, frais mĀdicaux, budget alimentaire)